

dpb-DEC
REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-243 DU 03 AOUT 1994
PORTANT MODALITES D'APPLICATION DES
MESURES SOCIALES PRISES EN FAVEUR DES
ELEVES ET ETUDIANTS BOURSIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, notamment en ses articles n°s 41, 54, 68, 110 et 147 ;
- VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991;
- VU la Loi n° 86-021 du 26 Septembre 1986, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
- VU la Loi n° 91-008 bis du 03 Octobre 1991 autorisant la ratification de l'Accord de crédit n° 2283/BEN de montant 41 300 000 DTS soit 16 643 900 000 Francs CFA relatif au deuxième Programme d'Ajustement Structurel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) le 12 Juillet 1991 ;
- VU l'Ordonnance n° 94-001 du 1er Août 1994, portant Loi de Finances pour la Gestion 1994 ;
- VU le Décret n° 91-224 du 04 Octobre 1991, portant ratification de l'Accord de crédit n° 2283/BEN relatif au deuxième Programme d'Ajustement Structurel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement le 12 Juillet 1991 ;
- VU le Décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 92-57 du 06 Mars 1992, portant adoption de la nomenclature du Budget Général de l'Etat ;

VU le Décret n° 94-66 du 29 Mars 1994, portant transmission à l'Assemblée Nationale du Projet de Loi de Finances et du Projet de Loi portant Programme d'Investissements Publics pour la Gestion 1994 ;

VU le Décret n° 93-295 du 03 Décembre 1993, portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale d'attribution des Bourses et Secours d'études ;

VU l'Arrêté n° 923/MEMGTP/DGM/DBSS du 22 Juillet 1981, portant application de nouveaux taux de bourses dans les Complexes Polytechniques Niveau I et II du Bénin ;

VU l'Arrêté n° 075/MENS/DGM/77/DBSSU/S4 du 24 Janvier 1986, portant fixation du taux d'allocations d'études à l'Université Nationale du Bénin ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Août 1994

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Sont abrogées les dispositions des Arrêtés n° 923/MEMGTP/DGM/DBSS du 22 Juillet 1981 et 075/MENS/DGM/77/DBSSU/S4 du 24 Janvier 1986, portant respectivement application de nouveaux taux de bourses dans les Complexes Polytechniques Niveau I et II du Bénin et fixation du taux d'allocations d'études à l'Université National du Bénin.

ARTICLE 2 : A compter du 1er Janvier 1994, les bourses nationales et secours accordés aux Elèves et aux Etudiants boursiers en formation sur le Territoire National et à l'Etranger sont fixés conformément aux taux ci-après, selon le niveau et le lieu de formation :

I. AU BÉNIN :

Enseignement Secondaire :

. Bourses

- Lycées Techniques	46 000 F/an
- Collèges Agricoles	103 000 F/an
- Lycée Agricole de Sékou	276 000 F/an.

Enseignement Supérieur :

1. Bourses

- Entités Professionnalisées de l'U.N.B. :	
Niveau I	28 750 F/mois
INEEPS	34 500 F/mois
Niveau II	45 425 F/mois
- Toutes Facultés	25 875 F/mois
<u>2. Frais de stage</u>	10 350 F/mois
<u>3. Secours Universitaires</u>	115 000 F/mois

I. A L'ETRANGER :

1. Bourses

Afrique (Zone UEMOA).....	63 250 F/mois
France	205 000 F/mois
Amérique/Canada	300 000 F /mois

2 - Compléments de Bourses :

Algérie	39 000 F/mois
Pologne	80 000 F/mois
Bulgarie, ex-RDA, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, ex-URSS, Chine, Cuba.....	30 000 F/mois.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

ARTICLE 4 : Le présent Décret, qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1994, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.-

Fait à COTONOU, le 03 Août 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore Dieudonné SOGLO.-

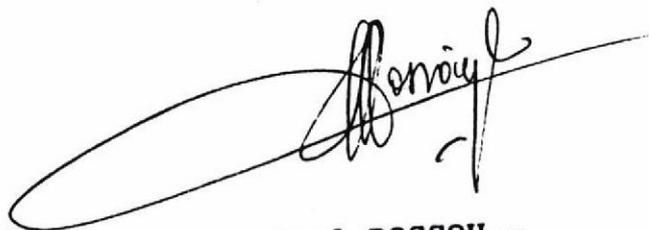
Le Ministre d'Etat à la Présidence de
de la République Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Pierre MEVI.-

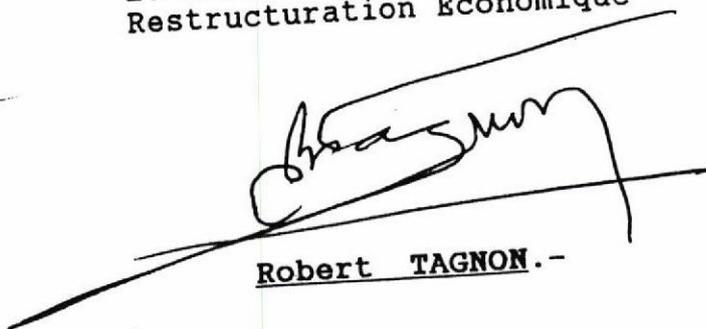
Ministre Chargé de l'Intérim.

Le Ministre des Finances,



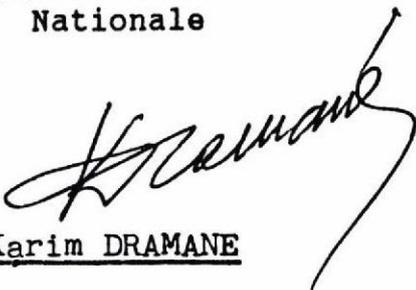
Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Robert TAGNON.-

Le Ministre de l'Education
Nationale



Karim DRAMANE

Le Ministre de la Fonction
Publique et de la Réforme
Administrative



Timothée ADANLIN

AMPLIATIONS : PR 8 AN 4 CC2 CS 2 - ME 4 - SGG 4 - MF 5 - Autres
MFPRA - MPRE 2 - MEN 4 - Ministères 14 - DGBM 20 - CF 2 - DGTCP
NSAE 2 - DCRE/MPRE 4 - DEBS/MEN 4 - UNB 20 - IGF 2 - GCONB 1 -
ONEPI 1 - DLC 2 - JORB 1